Des communes prêtes à produire de l'électricité, en évitant les éoliennes

Toutes les communes, suite à une loi, doivent réfléchir à la manière dont ils pourraient produire de l'électricité. Zudausques et Quelmes ont organisé un débat sur le sujet. L'occasion pour les habitants de dire leur opposition aux éoliennes.

PAYS DE LUMBRES. En mars 2023, la loi APER (Accélération de la Production d'Énergies Renouvelables) est promulguée. Il s'agit de répertorier et de planifier le déploiement des énergies renouvelables sur le territoire. L'idée principale est qu'en 2050 tous les acteurs du territoire (entreprises et particuliers) devront être en capacité de baisser de 50 % de leur consommation énergétique et que les communes soient capables de fournir 100 % de la consommation.

Pour l'heure. on ne sait toujours pas comment sera mise en œuvre cette loi."

Afin de réaliser une cartographie complète des zones pour chaque commune, la communauté de communes a mandaté l'agence d'urbanisme. Désormais, chaque commune doit donc procéder à une concertation territoriale, selon son choix. La plupart des municipalités du Pays de Lumbres ont pris la décision d'inviter la population à consulter le dossier en mairie mais les municipalités Quelmes (en décembre) et Zudausques (en janvier) ont préféré échanger directement avec les habitants. «L'important est de prendre la dimension de l'enjeu», rappellent les élus.

LES MAIRES N'ONT PAS LA MAIN

Les maires ont ainsi présenté la cartographie de leur commune



À Zudausques, Didier Bée, maire, présente les grandes lignes de la loi APER.

en expliquant les possibilités. On pourra trouver du solaire en toiture, de l'éolien, de l'hydroélectricité, de la méthanisation, de la géothermie, des réseaux de chaleur et le bois énergie.

Lors des réunions, Didier Bée, maire de Zudausques, a rappelé qu'il ne s'agissait que d'un avis consultatif. « C'est un cahier de bonnes intentions.» Lors de chaque réunion, une trentaine de personnes étaient présentes pour échanger.

L'avis semble unanime de refuser l'éolien mais les maires ont expliqué ne plus avoir la main sur la décision d'implantation, le préfet étant maintenant le seul à prendre la décision. « Pour l'heure, on ne sait toujours pas comment sera mise en œuvre cette loi», a conclu Didier Bée. Chaque conseil municipal doit délibérer avant la fin mars sur le schéma qu'elle souhaite adop-

FRANÇOIS WAVRANT (CLP)